

ARRETE n° 2026-41

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « arts plastiques », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et notamment son chapitre III,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique » pour les disciplines « jazz (tous instruments) », « chant » et « accompagnement musique » ainsi que dans la spécialité « arts plastiques », session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-146 du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 susvisé,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B pour l'année 2026 et établi le 18 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « arts plastiques », session 2026,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « arts plastiques », session 2026, se compose de 15 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de FEYZIN (69), **Présidente du jury** ;
Madame Chantal MARTIN, Maire, commune de MOUTIERS (73) ;
Madame Françoise MARTINET-BON, Conseillère municipale, commune de GRAND-AIGUEBLANCHE (73) ;
Madame Pascale MASOERO, Adjointe au Maire, Ville d'ALBERTVILLE (73) ;
Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal, commune de CHALLES-LES-EAUX (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

Monsieur Rodolphe DEMOL, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE (74) ;
Monsieur Dror ENDEWELD, Professeur d'enseignement artistique hors-classe, Ecole Supérieure des Beaux-Arts, Ville de NIMES (30) ;
Madame Suzy LELIEVRE, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Ecole des Beaux-Arts, Ville de SETE (34) ; représentant le CNFPT ;
Madame Anne URAN, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, commune de MONTAGNOLE (73), représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;
Monsieur Mathieu SAVAGNER, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, commune de MONTMELIAN (73).

Collège des personnalités qualifiées

Monsieur David GUIFFARD, Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC), ministère de la Culture, représentant le ministère de la culture ;
Madame Sandrine MAHIEU, Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe (ICCEAAC), ministère de la Culture, représentant le ministère de la culture ;
Monsieur Jean-Paul ODIAU, retraité, ancien Directeur du Conservatoire à rayonnement régional, Ville d'ANNECY (74) ;

Monsieur Jean-Patrice ROZAND, retraité, ancien professeur d'enseignement artistique de classe normale, école supérieure d'art d'ANNECY-ALPES (74) ;
Monsieur Yves SABOURIN, Inspecteur honoraire de la création artistique, ministère de la culture.

Dans le cas où Madame Claudine CARACO, Présidente du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Madame Pascale MASOERO.

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 23 février 2026

Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 27 février 2026